

VIVONS-NOUS RÉELLEMENT EN DÉMOCRATIE ?

Quelles actions le citoyen peut-il mener dans notre démocratie, où selon l'étymologie, le peuple (demos) se gouverne lui-même ? Le citoyen a-t-il un pouvoir à exercer dans la vie publique, concrètement en intervenant directement sur, par exemple, l'entretien des routes ou chemins, l'abattement d'arbres qui nuiraient à ses propres cultures, la propreté des villes, etc. Le vrai pouvoir exercé par le peuple pourrait se concevoir sous forme de groupes de personnes chargées de vérifier le respect de la loi, ou d'agir selon le bien commun.

Modèle des sapeurs pompiers, constitué en partie de volontaires. L'engagement de tout citoyen un jour ou l'autre permettrait à chacun de s'impliquer, de se responsabiliser et de mieux connaître la loi, de mieux savoir ce qu'est la loi. De même pourrait-on tous postuler pour être juge pendant trois ou quatre ans... S'instaurerait alors une forme d'intelligence collective évitant de laisser tous les pouvoirs aux seuls experts ou aux seuls élus, ce qui entraîne une déresponsabilisation des citoyens. N'y a-t-il pas alors le danger de la création de « milices » ? Non, car ces organisations n'auraient pas leurs propres lois mais essaieraient au contraire de faire appliquer la loi, comme les associations qui veillent par exemple à l'application du droit au logement.

Pourtant il faut distinguer le pouvoir de décision et l'exécution ; tout est cadré et balisé en France par cette distinction de l'exécutif, du législatif et du judiciaire. Soit les gens se répartissent la tâche, soit quelqu'un décide de faire faire les choses : c'est le rôle de l'élu- le maire- auquel le citoyen doit donc s'adresser au lieu d'agir par lui-même. Si tous les pouvoirs sont délégués au maire, quand peut-on prendre les choses en mains en tant que citoyen ?

Le maire d'autre part n'est pas élu sur de « petites choses » comme le ramassage des crottes de chien ou le nettoyage des fossés. Qui intervient ? Chaque liberté ne doit pas porter atteinte à celle de l'autre. Sur quoi se fonder ?

Le fondement de la démocratie apparaît alors être la loi, le code civil, qu'elle est chargée de faire respecter. L'investissement de la population dans la collectivité diffère du droit d'ingérence dans la vie d'autrui. Les règles de vie démocratiques permettent de vivre en bonne intelligence. Les relations humaines entre les individus permettent d'éviter les démarches procédurières.

En démocratie, le peuple obéit à la loi qu'il s'est lui-même donnée puisqu'il a élu les législateurs- directement : les députés, ou indirectement, les sénateurs. Le Sénat, élu par les « grands électeurs », est-il démocratique ? Sans doute ralentit-il la démocratie, mais il assure toutefois le filtrage et le recentrage des lois. Les lois ne sont qu'indirectement votées par le peuple puisqu'elles le sont par les « représentants » du peuple, les élus. Le référendum est-il plus démocratique ? Proposé par le Président de la République, il risque de se transformer en plébiscite ou en rejet du Président. Référence à Charles de Gaulle. L'exemple est pris du refus par le peuple de supprimer le Sénat. Mais refuser le résultat d'un référendum apparaît comme non démocratique (exemple du référendum sur la constitution européenne).

C'est l'élection par le peuple qui donne le pouvoir. Le vote devient-il alors l'essentiel de l'action du citoyen en démocratie, le pouvoir étant ensuite délégué aux élus ? Le vote est un droit offert en démocratie (et non dans les dictatures); mais c'est aussi un choix de l'utiliser ou non, car il n'est pas

obligatoire en France (ne pas voter n'est pas puni). Le refus de voter peut être aussi un engagement citoyen, même si ce refus est parfois pointé du doigt. Le tirage au sort pourrait également être un mode démocratique qui fonctionne dans de petits pays. En France, le vote suppose une liberté d'expression et de choix qui précède l'élection. Que fait le citoyen si aucun choix ne lui convient ? Question de la prise en compte des votes blancs. Toujours en construction, la démocratie reste « la moins mauvaise des solutions ». (Churchill).

Le citoyen n'a-t-il plus de moyens d'expression, de résistance ou d'amendement, une fois l'élection finie ? La « minorité » et ceux qui n'ont pas voté n'ont-ils plus rien à dire ?

Problème de Condorcet : il n'est pas sûr que la personne non élue ne soit pas la moins aimée.

Notre vie politique fonctionne démocratiquement, mais selon notre constitution et nos lois électorales ; d'autres constitutions sont possibles, comme en Allemagne où l'élection du chancelier est suivie de la mise en place d'une coalition, tenant compte des autres partis politiques.

Le pouvoir doit être uni pour être efficace, et n'avoir qu'un seul responsable, un chef. Exemples de Napoléon, et d'Hitler qui avait été élu de façon démocratique, à moins de 50 % toutefois. « Mein Kampf » annonçait le drame. Le pouvoir a besoin de garde-fous.

Que faire lorsque les élus ne "représentent" pas le peuple, parce qu'aucun candidat ne le satisfaisait réellement, au point que beaucoup n'ont même pas voté ? Le choix donné n'est pas un choix voulu, d'où une crise de la "représentation". Risque alors d'anarchie, au sens de désordre ; à moins qu'un roi, comme en Belgique, ne maintienne la cohésion.

Le pouvoir héréditaire est-il antidémocratique ? Les monarchies constitutionnelles européennes sont bien des démocraties. Le roi règne mais ne gouverne pas. Le premier ministre est élu par le peuple. L'hérédité du pouvoir ne signifie pas nécessairement un souverain "de droit divin" au sens d'absence de laïcité. Le Président des États-Unis, élu par le peuple, jure tout de même sur la Bible lors de son investiture. Contrairement au pouvoir monarchique, le pouvoir républicain n'est donné que par l'élection et donc le "choix" du peuple. Comme une monarchie, une république peut être ou non démocratique, selon que l'exercice du pouvoir représente ou non le choix du peuple ou du moins de sa majorité.

La constitution française sépare l'Église et l'État. Le Président ne se réfère ni à Dieu ni à la morale religieuse. Sur quoi se fonde donc notre "morale républicaine", sur quelles valeurs les citoyens se fondent-ils pour agir ? Selon Jean-Marie Domenach, il s'agit de la vérité, de la liberté, et du courage, car on ne peut concevoir une morale sans action. Notre devise comporte ces trois valeurs : liberté, égalité, fraternité. La non-assistance à personne en danger, par exemple, est punie par la loi en France, ce qui n'est pas le cas aux USA. L'éducation civique à l'école, et l'éducation parentale assurent la connaissance et la transmission de ces valeurs républicaines et démocratiques.

Toutefois, notre démocratie est -elle devenue tellement complexe que le citoyen moyen s'en éloigne, car il ne peut pas tout connaître ? La politique serait-elle réservée aux experts ? La complexité de la constitution et des textes de loi les rendent-ils inintelligibles (exemples du texte proposé pour le référendum sur la constitution européenne, complexité du code civil, du code du travail...) ? Exigence de simplification ; mais simplifier risque de créer un appauvrissement, de ne plus prendre en compte la diversité des situations possibles, de faire perdre des droits. La

simplification doit répondre à l'exigence d'universalité de la loi. Faut-il de « la parcimonie dans les textes » comme le préconisait François Mitterrand ?

À moins que la complexité des textes ne vise à masquer des contre-vérités, à cadrer et à canaliser le peuple en rendant les choses incompréhensibles ?

Les citoyens ont le droit de s'exprimer, de manifester dans la rue. Pourtant dit-on, « ce n'est pas la rue qui gouverne ». S'exprimer dans la rue ne serait-il pas démocratique ? Dans l'Antiquité grecque, le débat démocratique se situait sur l'Agora, la place publique.

Mais une manifestation dans la rue entrave la liberté de circulation, rend par exemple, l'automobiliste « minoritaire ». Cette gêne occasionnée n'est-elle pas justement un moyen d'action exercé sur le pouvoir établi pour supprimer ou modifier un projet de loi (exemples du pouvoir des étudiants dans la rue faisant renoncer au projet de D. de Villepin, ou des récentes discussions place de la République à Paris)?

Le pouvoir régleme malgré tout les manifestations, puisqu'elles ne peuvent pas avoir lieu sans autorisation. Limitation du pouvoir du peuple ? Exigence de ne se référer qu'au pouvoir des élus, auxquels il faudrait exclusivement s'adresser ? L'exigence de sécurité n'est-elle pas aussi l'occasion de limiter le pouvoir du peuple (ex. L'état d'urgence face au terrorisme)?

La manifestation du peuple dans la rue, outrepassant les interdits, relève plus d'une action de type révolutionnaire, visant à bloquer un système ou à renverser un pouvoir contesté, que d'une expression démocratique. N'est-elle pas parfois nécessaire pourtant pour maintenir la démocratie, en assurer une sorte d'autorégulation ?